

Arrêté du Maire

N° 2026/02

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la place Moïse Goureau en raison de travaux d'élagage

Nous, Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE (YONNE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L 2131-1 et L 2131-2, 2^e, L 2212-2 et L 2213

Vu la circulaire ministérielle N°86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le périmètre du chantier relatif aux travaux d'élagage prévus sur la place Moïse Goureau et réalisés par l'entreprise Ballaguet Paysage,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds, seront interdits sur la place Moïse Goureau, le mardi 27 janvier 2026, de 8h à 17h30, en raison des travaux d'élagage prévus par l'entreprise Ballaguet Paysage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Ballaguet Paysage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue concernée ainsi que dans la commune.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme Jennifer Cortier, Lieutenant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pont-sur-Yonne,
- M. Gilles Briaux, Adjoint technique de la commune de La Chapelle sur Oreuse,
- L'entreprise Ballaguet Paysage, chargée des travaux,
Chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Pour copie conforme. Fait à LA CHAPELLE SUR OREUSE, le 26 janvier 2026

1.25.



Le Maire,
Laurent MARTY